



RÈGLEMENT RÉGIONAL DE L'ARBITRAGE

LIGUE D'AQUITAINE

SAISON 2009 - 2010

« POUR PRATIQUER L'ESCRIME EN COMPÉTITION, IL FAUT ÊTRE 3 :

1 ARBITRE ET 2 TIREURS! »



ÉTABLI	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ	MODIFICATIONS	DATE
DT	DL / JH	Comité directeur de Ligue	2 ^{ème} Emission	1 ^{er} Juillet 09



SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. La constitution nominative de la C.R.A.....	4
3. Le diplôme régional.....	4
3.1. <i>La formation régionale</i>	5
3.2. <i>Conditions de présentation au diplôme d'arbitre Régional</i> :	5
3.3. <i>Inscription à la formation du diplôme d'arbitre Régional</i> :.....	5
3.4. <i>L'évaluation théorique : Les QCM</i>	5
3.5. <i>L'évaluation Pratique</i>	6
3.6. <i>Niveau et compétence des arbitres</i>	7
3.7. <i>Arbitre en Activité</i>	8
4. Indemnités d'arbitrage.....	8
5. Le Règlement des Compétitions.....	9
5.1. <i>Les épreuves se déroulant en Aquitaine</i>	9
5.2. <i>Les Arbitres officiant lors des compétitions en Aquitaine</i>	9
5.3. <i>Protocole d'inscription des arbitres pour les compétitions organisés en Aquitaine</i>	10
5.4. <i>Les épreuves de zone et d'interzone</i>	10
5.5. <i>Statut du superviseur</i>	10
5.6. <i>Les Organismes de compétition</i>	11
6. Le budget Prévisionnel de la C.R.A. Aquitaine.....	12
7. Liste 2009 2010 des Compétitions ouverte à l'examen d'évaluation pratique en Aquitaine.....	14
8. Liste 2010 des Arbitres en Aquitaine.....	15
9. Les Gestes et les Mots de l'arbitrage.....	18
10. Tableau des Fautes et Sanctions. T120 août 2008.....	21



1. INTRODUCTION.

Le principe de ce règlement est de régir les règles de l'arbitrage en Aquitaine et de développer le plan action "**Formation Arbitres**" initié par la Ligue d'Aquitaine dans son PROJET DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF 2005/2012.



DÉFINITION :

« ... **L'ARBITRE** : CONDUCTEUR ET ACCOMPAGNATEUR DU JEU ET DE LA RÈGLE, IL PARTICIPE PAR SES COMPÉTENCES ET SA VIGILANCE À CRÉER UN CLIMAT DE SPORTIVITÉ LOYALE ET ÉQUITABLE SUR LE TERRAIN .IL VEILLE À LA BONNE TENUE DES ÉQUIPES (ET DES COMPÉTITEURS) ET AU COMPORTEMENT RÉGULIERS DES JOUEURS DANS LEURS RAPPORTS AU JEU. IL EST VIGILANT À NE PAS LAISSER S'INSTALLER LA TRICHERIE ET LES ACTES DE VIOLENCES VERBALES OU PHYSIQUES. SON STATUT LUI CONFÈRE UNE AUTORITÉ EXEMPTÉ DE TOUTE SUSPICION ET UN DROIT À LA SANCTION. À CETTE EFFET, SES DÉCISIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE



CONTESTÉES, NI CELLES DES ASSISTANTS, AUXILIAIRES QUI SI SITUENT AU MÊME NIVEAU D'AUTORITÉ. PAR SON APPARTENANCE À UN CLUB, IL PEUT AUSSI S'Y INVESTIR EN FAISANT DE LA PRÉVENTION AUPRÈS DES LICENCIÉS ET DES MEMBRES, EN PRENANT UNE PART ACTIVE AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION ».

RÈGLEMENT POUR LES ÉPREUVES DE LA FIE, RÈGLEMENT TECHNIQUE, CHAPITRE 6 : ARBITRES

T.35

1 Tout match d'escrime est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours.

2 Les **fonctions de l'arbitre** sont multiples :

- a) il fait l'**appel** des tireurs (Cf. **t.86.1** ; **t.86.5/6**);
- b) il a la **direction** du match;
- c) avant chaque match, l'arbitre doit **contrôler** les armes, l'habillement et le matériel des tireurs, selon les dispositions ci-dessous.
- d) il **surveille** le fonctionnement régulier de l'appareil. De sa propre initiative, ou sur réclamation d'un capitaine d'équipe ou d'un tireur, il fait procéder aux essais de vérification et de localisation du défaut éventuellement manifesté. Il empêche les tireurs de contrarier les recherches en débranchant ou changeant intempestivement leur matériel.
- e) il **dirige** les assesseurs, chronométreurs, marqueurs, etc.
- f) il doit se placer et se déplacer de façon à pouvoir **suivre le match**, tout en pouvant constater l'allumage des lampes;
- g) il **sanctionne** les fautes (Cf. **t.96.2**);
- h) il **octroie** les touches (Cf. **t.40 ss**).
- i) il **maintient** l'ordre (Cf. **t.96.1/2/3/4**);
- j) chaque fois que l'arbitre le juge opportun, il doit **consulter** les experts en matière de signalisation électrique (Cf. **o.7**).



2. LA CONSTITUTION NOMINATIVE DE LA C.R.A.

La Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue d'Aquitaine se compose comme suit :

- Un membre élu du Comité Directeur de la Ligue : Maître D. DURAND
- Le cadre technique régional : Maître D. LEMÉNAGÉ.
- Un arbitre International Fleuret / Épée / Sabre : Maître D. TOKATLIAN
- Une équipe de Référents accrédités pour les évaluations pratiques :

Fleuret :

Maître GUENET
Maître L. VICENTY
Maître R. NOBLE

Épée :

Maître D. DURAND M^{elle} L. DE SAINT DENIS
Maître E. GARRET
M^r PILLAC Bernard
M^r BELLEVIER Franck

Sabre :

Maître A COICAUD
Maître P. LEGALLO
Maître M. DASSAS

Handisport :

Maître R. NOBLE

Toutes les personnes intéressées par cette équipe de référents à l'arbitrage, peuvent faire acte de candidature auprès du président de la C.R.A., du CTS ou du membre du comité directeur en charge de l'arbitrage.

LA C.R.A. AQUITAINE a pour but le développement et l'organisation de l'arbitrage en Aquitaine conformément au projet de la Ligue.

Elle approuve les règlements de ses C.D.A.

Elle est garante de la cohérence de l'arbitrage dans sa pratique dans l'ensemble des C.R.A.

Elle forme les arbitres en formation régionale.

Elle délivre les diplômes d'arbitre Régional.

Elle propose les candidats à l'arbitrage national.

3. LE DIPLÔME RÉGIONAL.

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Éscrime. La formation des arbitres suit un cursus clairement établi :

- le Club Blason vert.
- la C.D.A. Blason vert + Arbitre Départemental.
- la C.R.A. Diplôme d'Arbitre Régional.
- la F.F.E. Diplôme d'Arbitre National.
- la F.I.E. Diplôme d'Arbitre International.



3.1. LA FORMATION RÉGIONALE

Les candidatures, validées par les C.D.A., sont adressées par le Président du Comité Départemental au Président de la ligue d'Aquitaine.

Les journées nationales de l'Arbitrage sont le point de départ de la formation.

La formation pratique des candidats doit contenir au moins 20h de formation sous forme de stage ou conférence ainsi que l'arbitrage de **3 compétitions validés sur 6 possibles**.

Les stages de formation à l'arbitrage seront intégrés aux stages régionaux dans chaque arme. **Des sessions d'évaluation seront organisées durant ces stages.**

Le Président de la Ligue et le Cadre Technique Sportif, délivreront un diplôme d'arbitre régional.

La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

Le diplôme D'ARBITRE RÉGIONAL peut se passer aux trois armes mais pas la même année.

3.2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AU DIPLÔME D'ARBITRE RÉGIONAL :

- Être licencié à la F.F.E.
- Être arbitre départemental.
- Être de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
- Être présenté 15 jours avant la date d'examen. (*Septembre et juin*)
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente (diplôme départemental), dans l'arme choisie,
- Passer l'épreuve théorique lors d'une journée Nationale de l'Arbitrage (Étape obligatoire).
- Participer à une **formation continue de 20h** proposée par la C.R.A. (Stage, regroupement, etc.).
- Être évalué, en pratique, dans l'arme choisie.

3.3. INSCRIPTION À LA FORMATION DU DIPLÔME D'ARBITRE RÉGIONAL :

La formation est *GRATUITE*.

Un chèque de caution de 60 € à l'ordre de la Ligue d'escrime d'Aquitaine **doit être remis OBLIGATOIREMENT AVANT la session d'examen théorique au responsable de C.R.A. qui le remettra à la ligue, sous peine de voir sa participation à l'examen théorique refusé.** Le chèque sera rendu en fin de formation (même en cas d'échec). Si le candidat n'a pas suivi sa formation, le chèque sera DÉBITÉ.

Le calendrier prévisionnel des épreuves d'évaluation ou le candidat sera présent (calendrier établi au début de chaque saison), seront remis au président de la CRA par courrier électronique **obligatoirement 15 jours après la JNA de septembre.**

3.4. L'ÉVALUATION THÉORIQUE : LES QCM.

A compter du 1^{er} septembre 2008, les QCM comprennent :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique à chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport



Les QCM régionaux comportent 30 questions (+15 questions optionnels sur le Handisport) au total avec un temps de réponse de 30 minutes pour l'ensemble des questions (+20 minutes pour les questions handisports). Les questions sont décomposées comme suit:

- 24 questions communes aux trois armes
- 6 questions spécifiques à chaque arme
- +15 questions générales sur le Handisport (Optionnel)

- Les candidats qui obtiendront 26/30 pourront entrer en formation.

- Les candidats qui obtiendront une note égale à 24 ou 25 sur 30, seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser les Q.C.M. lors de la prochaine session.

- Les candidats autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session de juin.

Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre. Ils seront considérés comme arbitre du niveau départemental et ne pourra donc prétendre arbitrer les compétitions ouvertes aux arbitres en formation régionale.

- Les candidats ayant obtenu la note de 13 sur 15 sur les questions optionnelles handisports, seront titulaire de la mention Handisport.

Le Q.C.M. reste acquis pendant deux saisons.

3.5. L'ÉVALUATION PRATIQUE.

Chaque candidat devra être évalué, en pratique, dans l'arme choisie, au minimum lors de 3 épreuves, dont une obligatoire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du règlement national de l'arbitrage.

Pour la saison 2009 2010, 6 compétitions serviront de support à l'examen pratique des candidats.

Dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à 5, l'épreuve pratique sera annulée ; la compétition se déroulera sans évaluation.

Pour les candidats identifiés sur les listes ministérielles « Athlètes et Sportifs de haut niveau », devront se signaler comme tel et une seule épreuve pratique validée leur suffira pour être admis.

Chaque arbitre en formation, ayant programmé sa venue sur le calendrier prévisionnel en début de session, devra se faire identifier en tant que tel, auprès du superviseur de la compétition avant le début de l'épreuve, au risque de ne pas être évalué.

Il fera remplir sa fiche d'évaluation par le référent superviseur agréé présent, à la fin de chaque compétition où il aura officié au titre de sa formation.

Le candidat devra fournir la validation d'au moins 3 épreuves afin de pouvoir prétendre présenter son dossier à l'examen régional.

Les fiches d'évaluation des candidats devront parvenir au président de la C.R.A. ou au C.T.S. de la ligue au plus tard 3 semaines avant la date de l'assemblée générale de la ligue ou à défaut avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.



Les évaluations sont faites suivant les critères ci-dessous :

- 1< Tenue / Ponctualité :..... Moyenne des 3 Épreuves/20 x coefficient 1
- 2< Gestuelle / Prestance : ... Moyenne des 3 Épreuves/20 x coefficient 3
- 3< Placement : Moyenne des 3 Épreuves/20 x coefficient 1
- 4< Fautes et Sanctions :..... Moyenne des 3 Épreuves/20 x coefficient 3
- 5< Phrase / Décision : Moyenne des 3 Épreuves/20 x coefficient 5
- 6< JURY :/20 x coefficient 7

Le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale ... à **280** points, est REÇU au diplôme d'arbitre régional.

Le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale ... à 200 points, est ADMIS À CONTINUER sa formation.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 200 points, est AJOURNÉ.

Les diplômes d'arbitre régional seront décernés lors de l'assemblée générale de la ligue de l'année en cours.

3.6. NIVEAU ET COMPÉTENCE DES ARBITRES.

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.

• Arbitre Départemental :

Il Arbitre les épreuves départementales.

Il Arbitre les épreuves régionales sous réserve :

- d'être au minimum de la même catégorie d'âge.
- De l'accord du président de la C.R.A. ou du CTS. (L'inscription en ligne est faite avec le nom du maître d'arme ; ce dernier aura en charge de prévenir l'organisateur).

• Arbitre en Formation Régionale :

Il Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Si l'arbitre est cadet, il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation.

• Arbitre Régional :

Il Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone.

En accord avec le président de la C.R.A., il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.

Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec le président de la C.R.A. pour arbitrer les championnats de France et/ou la fête des jeunes.

• Les arbitres Nationaux et internationaux ont leurs domaines de compétence décrit dans le règlement National de l'arbitrage saison 2008 2009.



3.7. ARBITRE EN ACTIVITÉ.

Un arbitre en activité est un arbitre qui répond aux critères suivants :

Les **Arbitres Régionaux** doivent arbitrer au moins deux compétitions de Ligue, Zone ou Open (confirmation donnée par la C.R.A.), **pour être considéré en activité**.

Tout arbitre possédant le diplôme régional, **mais n'ayant pas justifié l'arbitrage minimum requis l'année précédente, ne pourra prétendre à l'indemnité d'arbitre régional « d'active »**. Il sera indemnisé au titre d'un arbitre départemental. **Cependant, il pourra réactiver son activité en effectuant une session de remise à niveau.**

Pour participer à cette session, les demandes devront être déposées au près du président de la C.R.A. au début de chaque saison sportive (**15 jours avant la J.N.A. de septembre**).

Les arbitres en activité, mais ayant eu des difficultés lors de la saison précédente, et ayant à ce titre fait l'objet d'un rapport d'un superviseur, pourront être convoqués à suivre cette session de remise à niveau pour continuer son exercice. **S'ils ne suivaient pas ces recommandations, ils ne seraient plus autorisés à arbitrer et leurs clubs en seront informés.**

Chaque personne, possédant le diplôme régional, ayant le désir de se perfectionner, pourra également s'inscrire à cette session.

4. INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à son niveau de compétence.

LE BARÈME INDEMNITAIRE DOIT ÊTRE RESPECTÉ PAR TOUS LES ORGANISATEURS DE COMPÉTITIONS ET NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR AU BARÈME DE LA C.N.A.

L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par la C.R.A. en fonction de son diplôme d'arbitre (même si l'arbitre n'a pas officié). Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition par le superviseur de l'épreuve ou son représentant.

L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées.

Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition ou qui s'absente sans autorisation, peut se voir refuser le paiement de son indemnités et le cas échéant ses frais de déplacements.

TOUT ARBITRE EST À LA DISPOSITION DU SUPERVISEUR RESPONSABLE DES ARBITRES POUR LA TOTALITÉ DE LA COMPÉTITION. IL EST LE SEUL À POUVOIR LE LIBÉRER SELON SES BESOINS

• Les indemnités d'arbitrages journalières sont au minimum de :

• Arbitres internationaux	70 €
• Arbitres nationaux et formation internationale	55 €
• Arbitres régionaux et formation nationale.....	40 €
• Arbitres départementaux.....	25 €
• Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus.....	20 €



Un arbitre régional ou de compétence inférieure qui, lors d'une épreuve, sera sollicité pour arbitrer un tableau final à 4, aura droit à un *bonus de 10 €* afin de valoriser sa prestation et reconnaître sa compétence. L'arbitre s'engage alors à rester à disposition des organisateurs jusqu'à la fin de la compétition.

La formation des arbitres est GRATUITE : Les arbitres en formation régional ne seront pas indemnisés lorsqu'ils passeront leurs épreuves d'évaluation pratique.

• Les frais de déplacements sont remboursés suivant le cahier des charges de la ligue.

Un arbitre peut demander à être remboursé de ses frais ; Pour ce faire, il devra, au préalable, contacter et avoir l'accord

- Soit du président de la ligue d'Aquitaine. (Pour les épreuves fédérales),
- Soit de l'organisateur de l'épreuve en accord avec le responsable de la C.R.A. ou son représentant.

Sans autorisation préalable, aucun frais ne pourra prétendre à un remboursement.

5. LE RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS.

5.1. LES ÉPREUVES SE DÉROULANT EN AQUITAINE

(Sauf Championnats de France, Fête des Jeunes et Coupe du Monde) et pour les catégories de Poussins à Vétérans.

- Pour toutes les compétitions individuelles, des catégories de Poussins à Vétérans, les clubs ayant **QUATRE (4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes, (arme = fleuret, épée, sabre) doivent **obligatoirement** présenter un arbitre dès la première épreuve de la journée **où ils ont inscrit des tireurs**.
- Un tireur régulièrement engagé dans une épreuve ne pourra pas remplacer un arbitre absent.
- L'inscription des arbitres de club est obligatoire en même temps que l'inscription des tireurs.
- L'arbitre de club devra être :
 - non tireur ce jour-là,
 - diplômé ou en formation,
 - possédant le niveau défini au chapitre 3.6 du présent règlement.
 - Cet arbitre devra être licencié dans le même club que les tireurs dont il est arbitre.
- Pour les épreuves par équipe, les clubs engageant une ou plusieurs équipes devront présenter au moins 1 arbitre. Si l'arbitre de club est absent le jour de l'épreuve, la ou les équipes ne pourront pas participer à l'épreuve.

5.2. LES ARBITRES OFFICIAINT LORS DES COMPÉTITIONS EN AQUITAINE

Les arbitres convoqués pour officier lors des compétitions organisées en Aquitaine seront **désignés et indemnisés** par la C.R.A.



La C.R.A., en accord avec l'organisateur, convoquera les arbitres nécessaires pour la bonne réalisation de la compétition (1 arbitre par piste minimum) (ratio entre nombre de tireur inscrit / nombre de piste / nombre d'arbitre).

Les arbitres désirants officié lors des compétitions organisées en Aquitaine durant l'année sportive à venir, devront s'inscrire sur le calendrier des compétitions régionales, **obligatoirement avant**

le 30 septembre pour le 1^{er} trimestre,
le 18 décembre pour le 2^{ème} trimestre,
le 10 mars pour le 3^{ème} trimestre.

Ces inscriptions seront effectuées par le biais du site internet de la ligue et suivant le protocole d'inscription (cf. chap. 5.3). Ils seront convoqués par la C.R.A. et devront confirmer leur choix 10 jours avant la compétition.

En cas de désistement non justifié, l'arbitre s'exposera à des pénalités. Ces pénalités seront également appliquées en cas d'absence le jour de la compétition.

Pénalités : Après deux pénalités, un arbitre se verra retirer la validité de sa carte d'arbitre et ne pourra plus officier dans les compétitions. **Son club ne pourra plus l'utiliser pour inscrire ces tireurs.**

IL EST RAPPELÉ QUE LE CORPS ARBITRAL A UNE FONCTION VITALE DANS L'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE ET QUE CHACUN D'ENTRE NOUS EST GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DE NOS COMPÉTITIONS.

5.3. PROTOCOLE D'INSCRIPTION DES ARBITRES POUR LES COMPÉTITIONS ORGANISÉS EN AQUITAINE

(En construction)

5.4. LES ÉPREUVES DE ZONE ET D'INTERZONE

La réglementation applicable pour les clubs se présentant à toutes les compétitions de zone ou d'interzone est définie dans les cahiers des charges de la zone chapitre 6/G.

5.5. STATUT DU SUPERVISEUR

- Pour les compétitions régionales ou organisées sous l'égide de la ligue d'Aquitaine, un représentant de la C.R.A. ou son délégué sera présent.

Il est, de droit, membre du D.T. et règlera les litiges liés à l'arbitrage.

Il fait partie de la liste officielle des arbitres et pourra éventuellement arbitrer en cas de nécessité. Son club sera dispensé de présenter un arbitre.

- Il sera pris en charge par la C.R.A. pour ses indemnités définies plus avant.

Pour les championnats de Ligue, ses frais et indemnités seront pris en charge par la C.R.A.



- Son action durant la compétition :
 - Être membre du Directoire Technique,
 - Vérifier l'application de la règle des quotas, (**Clubs et organisateur**),
 - Vérifier le niveau **et l'identité des arbitres engagés et présents** (diplômes, **cartes d'arbitre**),
 - Superviser la désignation des arbitres (poules et matches),
 - Observer les arbitres durant la compétition,
 - Signaler au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
 - Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestation,
 - **Indemniser les arbitres.**
 - Établir un compte rendu d'activité des arbitres accompagné de leur évaluation qui sera remis au président de la C.R.A. au plus tard 48h après la fin de la compétition.

5.6. LES ORGANISATEURS DE COMPÉTITION

Les organisateurs de compétition s'engagent :

- à respecter et faire respecter le présent règlement,
- à ce que soit prévu un arbitre non tireur au minimum par piste,
- à ce qu'un superviseur encadre la compétition.
- **à envoyer par Email, au président de la C.R.A., dans les 48 h après la fin de la compétition :**
 - Le compte rendu d'activité des arbitres ayant officié durant l'épreuve**
 - La feuille d'émargement**
- mettre à disposition une restauration et toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble du corps arbitral puissent officier dans les meilleures conditions.



6. LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA C.R.A. AQUITAINE.

Rappel : La ligue d'Aquitaine dans son PROJET DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF 2005/2012 a défini son plan action pour le développement du projet "Formation Arbitres" comme suit:

Former 25 jeunes arbitres départementaux à l'arbitrage régional sous la tutelle d'arbitres nationaux ou internationaux

- GRATUITÉ de la Formation
- Prise en charge de l'équipe pédagogique d'enseignement sous la tutelle de la commission technique d'arbitrage
- Débuté en 2005

▸ **Coût Annuel : 6 000€**

LES ACTIONS DE LA C.R.A. PRÉVUES LA SAISON 2009 2010 :

FINANCEMENT DU BUDGET DE LA C.R.A. :

- 1 € par licence sur la cote part ligue de la licence fédérale.
(0,5 € augmentation de la Licence + 0,5 € cote part ligue de la licence) 3 500 €
 - Arbitres en formation non indemnisés
Soit 3 x 25 x 30 candidats régionaux..... 2 250 €
- Total : 5 750 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL :

Budget formation :

- Stages formation régionale :
3 par armes soit 9 x 100 € 900 €
 - Défraiements du superviseur pour les compétitions en Aquitaine.
6 compétitions x 3 armes x 100 € 1 800 €
 - Défraiements Référents évaluation formation pratique:
3 armes x 6 journées de compétitions x 55 € 990 €
 - Pour l'identification des arbitres régionaux lors des différentes compétitions organisées au niveau régional, zone et interzone, la C.R.A. remettra à chaque arbitre ayant été reçu à l'examen d'arbitre régional, une tenue comportant le logo de la C.R.A. Aquitaine.
Dotation des arbitres régionaux :
20 x 100 € 2 000 €
- Total : 5 690 €**



Budget Arbitrage :

- Une cote part des inscriptions reversées par les organisateurs pour l'indemnisation des arbitres désignés à la C.R.A. :

Catégories Poussins et Pupilles	4 €
Catégories Benjamins et Minimes	5 €
Catégories Cadets à Vétérans	6 €

• Exemple :

Compétition type 100 tireurs Minimes,
Plateau 16 pistes 500 €

Nomination de 16 arbitres

(1 nationaux 6 régionaux 5 départementaux 4 formation départementale):

1 x 55 € + 6 x 40 € + 5 x 25 € + 4 x 20 € 500 €

Résultat équilibré



7. Liste 2009 2010 des Compétitions ouverte à l'examen d'évaluation pratique en Aquitaine

SABRE

DATE	COMPÉTITION	CAT	SUPERVISEUR
10/11 OCT 09	CIRCUIT LIGUE PU/BENJ N°1	Pu Benj	D. LEMÉNAGÉ
	STAGE DE LIGUE N° 1		
24 JAN 10	H 2016 ZONE	Minimes	
07 FÉV 10	CIRCUIT LIGUE PU/BENJ N°2	Pu Benj	
	STAGE DE LIGUE N° 1		
	STAGE DE LIGUE N° 1		
06 JUIN 10	COUPE D'AQUITAINE	Pu Benj	D. TOKATLIAN

EPEE

DATE	COMPÉTITION	CAT	SUPERVISEUR
3/4 OCT 09	CIRCUIT LIGUE MINIMES/VÉTÉRAN N°1	Min/Vét	
10/11 OCT 09	CIRCUIT LIGUE PU/BENJ N°1	Pu Benj	D. LEMÉNAGÉ
	STAGE DE LIGUE N° 1		
07 FÉV 10	CIRCUIT LIGUE PU/BENJ N°2	Pu Benj	
24 JAN 10	H 2016 ZONE	Minimes	
	STAGE DE LIGUE N° 2		
1/2 MAI 10	CIRCUIT LIGUE MINIMES/VÉTÉRAN N°2	Min/Vét	
	STAGE DE LIGUE N° 3		
06 JUIN 10	COUPE D'AQUITAINE	Pu Benj	D. TOKATLIAN

FLEURET

DATE	COMPÉTITION	CAT	SUPERVISEUR
20 SEPT 09	CIRCUIT LIGUE JUNIOR N°1	junior	D. TOKATLIAN
18 OCT 09	CIRCUIT LIGUE MINIMES N°1	Minimes	D. LEMÉNAGÉ
25 OCT 09	CIRCUIT LIGUE CADET N°1	Cadet	D. TOKATLIAN
26/27 OCT 09	STAGE DE LIGUE N° 1		D. TOKATLIAN
07 FÉV 10	CIRCUIT LIGUE PU/BENJ N°2	Pu Benj	
20/21 FÉV 10	CIRCUIT LIGUE MINIMES/VÉTÉRAN N°2	Min/Vét	
02/04 MAR 10	STAGE DE LIGUE N° 2		D. TOKATLIAN
19/21 AVR 10	STAGE DE LIGUE N° 3		D. TOKATLIAN
06 JUIN 10	COUPE D'AQUITAINE	Pu Benj	D. TOKATLIAN

Les personnes susceptibles d'être des superviseurs sur les compétitions d'évaluations sont priées de se faire connaître auprès du président de la C.R.A.



8. Liste 2010 des Arbitres en Aquitaine

I : International / FI : formation International / N : national / FN : formation national / R : régional / F : formation régional / D : départemental / A : formation départemental
R ARBITRE EN ACTIVITÉ 2009-2010

N°	Licence	Sexe	Nom	Prenom	DateNais	Arbitre_Fleuret	Arbitre_Epee	Arbitre_Sabre
1	N°: 040240010475	M	CUGERONE	ARNAUD	09/07/1987	R		
2	N°: 040240010523	M	CUGERONE	ANTOINE	25/02/1991	R		
3	N°: 040240010561	M	DUPRAT	FLORENT	03/06/1986			R
4	N°: 040240010592	M	PASQUET	DENIS	30/07/1958	F	R2009	F
5	N°: 040240010593	M	BEAUSSOLEIL	NUMA	15/04/1991		D	
6	N°: 040240010595	M	DUBUISSON	GEOFFROY	20/03/1989	R		
7	N°: 040240010614	M	SABEAU	LAURENT	23/06/1962		R	
8	N°: 040240010629	M	SABEAU	VINCENT	16/10/1989	R2009		
9	N°: 040240010707	M	CONTI	JEAN REMY	16/11/1993	A	A	A
10	N°: 040240010743	M	WYNN SIMMONDS	PATRICK	28/04/1965	F	F	R
11	N°: 040240010754	M	ALAYRAC	PIERRE	01/02/1993	D	R	
12	N°: 040240010762	M	BREANT	PAULIN	12/09/1993			D
13	N°: 040240010781	M	METHEE	JEREMIE	23/08/1994			D
14	N°: 040240010784	M	RAYMOND	ETIENNE	16/03/1995	D		
15	N°: 040240010805	M	PAREAU	KEVIN	06/12/1991		D	
16	N°: 040240010827	F	RODRIGUEZ	CAMILLE	13/04/1993			A
17	N°: 040240010863	M	TOUVET	MARC	21/11/1994	A	A	A
18	N°: 040240010926	M	FONTANIE	FRANCK	29/03/1993		A	
19	N°: 040240010958	M	DUCLAP	PAUL	02/06/1992	R2009		
20	N°: 040240010967	M	DUBUISSON	CLEMENT	07/05/1986	R		
21	N°: 040240020001	M	GALLI	PATRICK	09/10/1966	D	R	
22	N°: 040240020002	F	GALLI DEVAUX	VALERIE	29/04/1967	R	R	
23	N°: 040240020074	M	SOURZAT	GUILLAUME	27/01/1991		F	
24	N°: 040240020086	F	BARAZER	AMELIE	30/08/1989		R	
25	N°: 040240020101	M	SOURZAT	BASTIEN	19/06/1987		R	
26	N°: 040240020116	M	GAILLARD	THOMAS	31/01/1992			D
27	N°: 040240020159	M	CREUZE	WANDRIL	13/01/1993			D
28	N°: 040240020170	M	NIEDZIELA	NICOLAS	05/06/1995			D
29	N°: 040240020173	M	FERREIRA DE CARVALHO	CLEMENT	28/05/1990		D	
30	N°: 040240020181	M	DURAND	DENIS	14/09/1978	I	R	R
31	N°: 040240020224	M	BARAZER	GUILLAUME	07/11/1993			D
32	N°: 040240020291	F	JOSEPH	CATHERINE	10/05/1995		D	
33	N°: 040240020318	F	RAPENNE	LORIANE	09/07/1990		R	
34	N°: 040240020348	M	DASSAS	MICKAEL	30/04/1982			R
35	N°: 040240020379	F	RAYNAL	ANAIS	12/06/1993		D	
36	N°: 040240030307	M	BOUILLAUD	JEAN FRANCOIS	24/10/1963	R	R	R
37	N°: 040240030431	M	MARTY	YOHANN	11/05/1986	R		
38	N°: 040240030480	M	DEWANCKER	THEO	05/07/1990	D		
39	N°: 040240030490	M	LIETO	CEDRIC	25/05/1989	D		
40	N°: 040240030531	M	BELLE	SYLVAIN	16/11/1991		D	
41	N°: 040240030584	M	CASSADOUR	MARTIN	25/06/1992	F		
42	N°: 040240030620	M	PALENCHER	PIERRE	03/08/1994	A		
43	N°: 040240030623	M	HILAIRE	ANTOINE	02/07/1994		A	
44	N°: 040240030624	F	HILAIRE	MARGAUX	02/07/1994	F		
45	N°: 040240030625	M	LANDAIS	PAUL	16/12/1993	F		
46	N°: 040240030626	M	MARTY	BASTIEN	04/03/1993	D		
47	N°: 040240030631	M	VEDRENNE	JULIAN	30/05/1993	F		
48	N°: 040240030642	F	DUBERT	MATHILDE	22/03/1995	A		
49	N°: 040240030645	M	FROMONT	BASTIEN	12/08/1993		F	
50	N°: 040240030647	M	LUCIOL	ALBAN	14/09/1995	A		
51	N°: 040240030664	M	BELON	BERTRAND	04/08/1995		A	
52	N°: 040240030687	M	CHOPIN	AXEL	11/12/1995	A		
53	N°: 040240030695	F	LIETO	LAURE	27/08/1995	A		



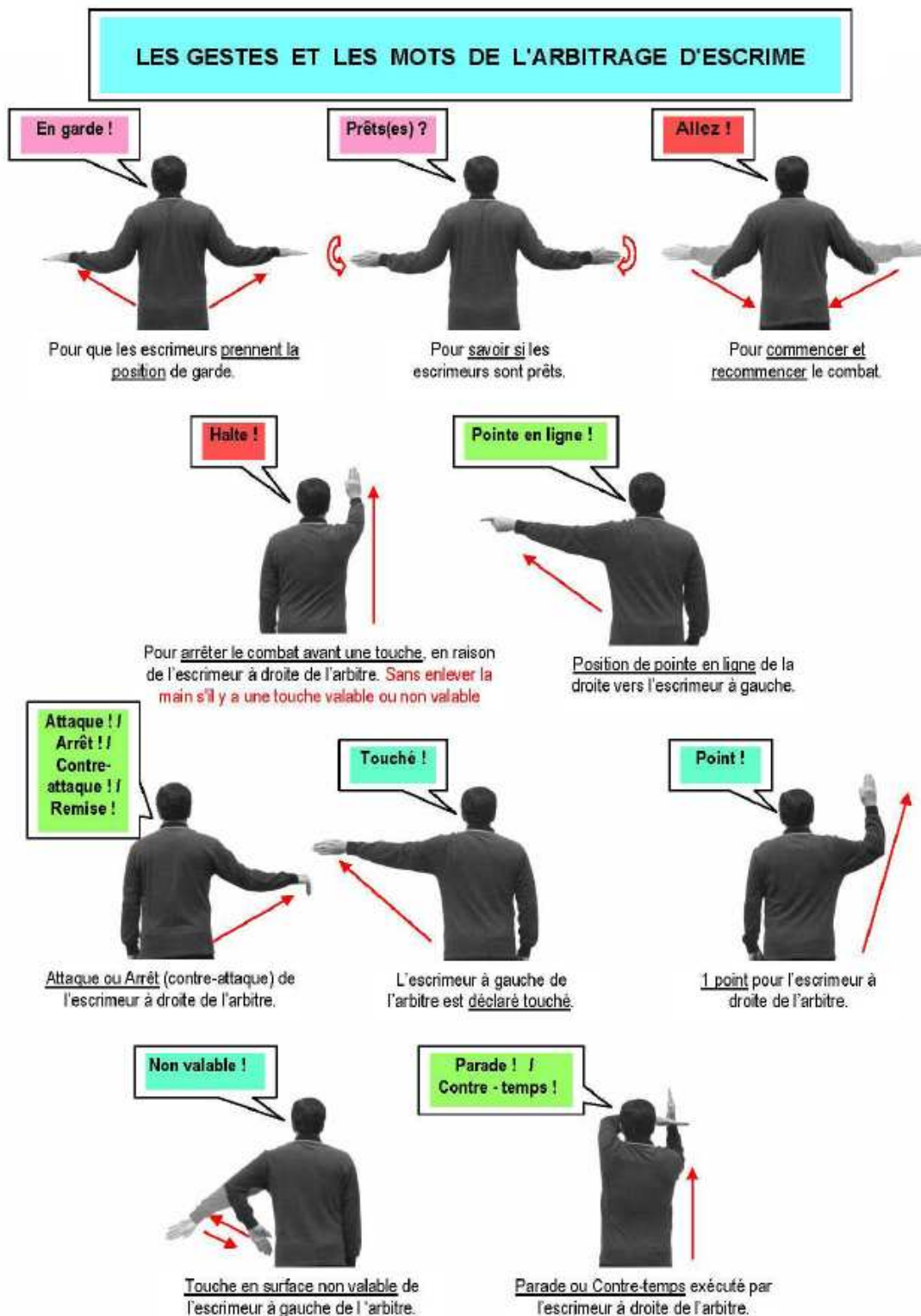
N°	Licence	Sexe	Nom	Prenom	DateNais	Arbitre_Fleuret	Arbitre_Epee	Arbitre_Sabre
54	N°: 040240030702	M	ROUGE	JULIEN	23/10/1992		D	
55	N°: 040240030832	F	KESEROVIC	MARIE	27/03/1995	A		
56	N°: 040240030850	F	KESEROVIC	ALEXANDRA	07/10/1993	R2009		
57	N°: 040330050242	M	AUDREN	DIMITRI	03/06/1972	R	R	
58	N°: 040330050471	M	THEUERKAUFF	THOMAS	29/06/1961	R	R	
59	N°: 040330050916	M	SERROR	DAMIEN	13/04/1983	N	R	
60	N°: 040330050917	M	BELANGER	THOMAS	19/06/1982	R	R	D
61	N°: 040330051073	F	LUBEIGT	EDITH	12/05/1990	R		
62	N°: 040330051267	F	LEFEBVRE	MARIE ANAIS	25/09/1989	R	D	
63	N°: 040330051319	M	DUBOURTHOUMIEU	ROBIN	09/01/1992			F
64	N°: 040330051352	M	LE GALLO	PATRICK	01/03/1949	R	R	I
65	N°: 040330051353	M	TOKATLIAN	DAMIEN	05/01/1970	I	FI	FI
66	N°: 040330051575	F	HUYNH QUAN SUU	COLINE	16/09/1991	R		
67	N°: 040330051671	M	SCHNEIDER	QUENTIN	28/05/1991	R2009		
68	N°: 040330051743	M	DADAT	FRANCOIS	23/01/1993	D		
69	N°: 040330051826	M	PLASMONDON	NICOLAS	15/04/1989	R		
70	N°: 040330051842	M	VIDAL	PATRICE	30/05/1984	N		
71	N°: 040330051850	M	GUILLOT	CHRISTIAN	29/01/1946		R	
72	N°: 040330051880	F	MORISCO	CAMILLE	09/06/1993	A		
73	N°: 040330051889	M	BOISSET	SIMON	21/08/1989	R		
74	N°: 040330051923	M	VANNIER	DAVID	21/11/1986		R	
75	N°: 040330060822	M	DECAZES	FRANCOIS	07/08/1958	D	R	
76	N°: 040330061010	F	BELLANGER	MYLENE	02/02/1990	D	D	
77	N°: 040330061053	M	BELLANGER	BRUNO	25/05/1961		R	
78	N°: 040330100274	M	NOBLE	ROMAIN	24/06/1980	R	R	
79	N°: 040330100304	M	CAPDEVIELLE DARRE	OLIVIER	17/05/1988	R	D	
80	N°: 040330110080	M	LAMBART	MICHEL	06/02/1948	R	R	R
81	N°: 040330110162	F	RUBERT	CECILE	28/11/1979		R	
82	N°: 040330110227	F	RUBERT	ODILE	01/12/1984	D		N
83	N°: 040330110345	M	BOSC	JEAN LUC	14/08/1962			D
84	N°: 040330110428	F	COUMBA	MARINE	13/03/1992	F		R2009
85	N°: 040330110434	M	LEBON	GEOFFREY	10/02/1992			A
86	N°: 040330110459	M	MOURA	SIMON	01/02/1994			A
87	N°: 040330110599	M	MARTY	GABRIEL	10/10/1991			A
88	N° : 040330120003	F	DE SAINT DENIS	CHRISTINE	12/06/1946	R 2009	R	D
89	N°: 040330130719	F	DE SAINT DENIS	LAURE	02/07/1979	D	N	
90	N°: 040330131034	M	ALARD	OLIVIER	19/12/1989		R	
91	N°: 040330131036	F	BONNEFOND	BENEDICTE	06/07/1987	D	R	
92	N°: 040330131037	M	BONNEFOND	JEAN MARC	13/01/1960		R	
93	N°: 040330131206	M	PILLAC	BERNARD	28/02/1950		I	
94	N°: 040330200001	M	DULUC	GERARD	18/03/1953	R	R	F
95	N°: 040330280232	M	FARTHOUAT	FABIEN	24/02/1977	D	D	R
96	N°: 040330281634	M	CROSSON	RONAN	10/04/1968	R	R	N
97	N°: 040330281640	M	RIGAUDIE	DAMIEN	29/11/1988			F
98	N°: 040330330020	M	GRENETTE	ROGER	27/06/1948	R	R	
99	N°: 040330330531	M	DAGREOU	MATHIEU	05/02/1996	D		
100	N°: 040330330536	F	ESQUIVA	ANNE MARIE	10/05/1965		R	
101	N°: 040330470111	M	DULOUE	QUENTIN	12/03/1993	R2009		
102	N°: 040330470124	M	PAUZAT	JORDAN	16/03/1993	D		
103	N°: 040330470129	M	VELEZ	REMI	09/05/1994	F		
104	N°: 040330470176	M	DULOUE	STEPHAN	03/12/1965	A	A	
105	N°: 040330470272	M	BARTHOLOMEW	CHARLES	09/07/1993		D	
106	N°: 040400140326	M	LEMIRRE	PATRICK	15/06/1951		D	
107	N°: 040400140370	F	MAYAUX	JILL	16/10/1990	D		
108	N°: 040400140379	F	HUET	RENEE	29/10/1962	D		
109	N°: 040400140401	F	LAMOTHE	MARGAUX	28/10/1992	D	F	
110	N°: 040400140427	M	DE MARIA	ARNAUD	12/12/1991		D	
111	N°: 040400140429	M	FELGUERA	VICTOR	21/11/1991		D	



N°	Licence	Sexe	Nom	Prenom	DateNais	Arbitre_Fleuret	Arbitre_Epee	Arbitre_Sabre
112	N°: 040400140454	M	BARREAU	ALEXIS JEAN	12/07/1992	R		
113	N°: 040400140469	M	AUZANNEAU	ALEX	20/02/1990	D		
114	N°: 040400140503	M	RAIBON	GALDAN	28/04/1993		A	
115	N°: 040400140533	M	LISSETTE	DJILLIAN	12/11/1991		F	
116	N°: 040400140543	M	GARRET	EMMANUEL	20/09/1972	R	R	
117	N°: 040400140585	M	OLIVER	THOMAS	22/01/1968	D	D	
118	N°: 040400140653	M	GARCIA	JEAN	11/03/1985		D	
119	N°: 040400150645	M	FORTABAT	CLEMENT	16/06/1991			D
120	N°: 040400150672	F	ROBERT DE LATOUR	FLORIANE	20/07/1992	R2009		
121	N°: 040400150814	F	DUBERNET	MARLENE	09/07/1973	R	R	R
122	N°: 040470160598	M	BESNARD	RENAUD	07/03/1953	R	R	R
123	N°: 040470170251	M	GUENARD	MORGAN	04/10/1970	D	D	D
124	N°: 040640210686	M	COICAUD	ALAIN	19/10/1967	R	R	N
125	N°: 040640210698	M	LALLEMENT	TIMOTHE	29/02/1988			R
126	N°: 040640210762	M	MIRAMON CHOY	ROMAIN	22/03/1990			R
127	N°: 040640210766	M	BIROU	BASTIEN	31/08/1986			R
128	N°: 040640210802	M	MEDARD	JULIEN	25/08/1987			R
129	N°: 040640210863	M	MASSOU	WILLIAM	25/12/1991			F
130	N°: 040640210917	M	VICENTY	LAURENT	05/01/1971	R	R	R
131	N°: 040640210946	M	GOULAS	PIERRE ULYSSE	15/01/1991	R2009		
132	N°: 040640211001	M	MOREAU	PIERRE THOMAS	05/04/1993	F		
133	N°: 040640211018	F	SOMProu	LORELIA	22/01/1993	D		
134	N°: 040640211020	M	PAULY	THOMAS	26/08/1993	D		
135	N°: 040640211094	M	SOURIS	ALEX	19/10/1991			R2009
136	N°: 040640211248	M	FOURES	JEAN HUGUES	01/03/1988	R	R	R
137	N°: 040640211399	M	LEBEE	ANTOINE	23/03/1994	F		
138	N°: 040640211453	M	SALESSE	MICHEL	03/01/1955	R	R	R
139	N°: 040640211485	M	LAHOUATI	MARIN	17/02/1993	F		
140	N°: 040640211519	M	DE LA FONTAINE	VINCENT	12/01/1991	D		
141	N°: 040640211***	M	PACAULT	YVON	18/09/1956	R	R	N
142	N°: 040640230013	M	LUCBEREILH	ENGUERAND	16/11/1993	D		
143	N°: 040640230014	F	LAXAGUE	EULALIE	27/08/1994		D	
144	N°: 040640230023	M	ROUZEAU	NICOLAS	26/12/1994		A	
145	N°: 040640230032	M	BOURLIER	FRANCOIS	30/03/1993	D		
146	N°: 040640230076	M	PUCHEU	FABIEN	01/10/1991		A	
147	N°: 040640230128	M	ROCHE	LOANN	18/07/1993		D	
148	N°: 040640230157	M	BENNEDSEN	ROLAND	05/12/1969		A	
149	N°: 040640230158	M	BENNEDSEN	THOMAS	05/10/1995		A	
150	N°: 040640390016	M	BELLEVIÉ	FRANCK	02/07/1954		I	
151	N°: 040640390415	F	PIROLLEY	MARINE	29/11/1991		D	
152	N°: 040640390498	F	CHABAGNO	MARION	25/11/1987	D	D	
153	N°: 040640390591	M	LUZOIR	GERARD	30/03/1944		R	
154	N°: 040640390619	M	REBIERE	LOUIS	06/03/1990		R	
155	N°: 040640460050	M	AUZIAS	PIERRE	24/05/1995			A
156	N°: 040640460054	M	CAILLAT	PAUL	14/10/1994			D
157	N°: 040640460081	M	VILLACAMPA	REMY	15/03/1996			A
158	N°: 040640460082	M	TIGNIERES	MATHIEU	17/11/1994			A
159	N°: 040640460090	M	FOURNO NAILLE	VINCENT	21/09/1995			A
160	N°: 040640460139	M	CHEVERRY	BASTIEN	06/06/1994			A
161	N°: 040640480017	F	HOLTZHEYER	LUCILE	08/08/1987	D	D	
162	N°: 040640480052	M	KAYSER	FRANCOIS	02/02/1948	R	R	R
163	N°: 040640480063	M	SCOHY	PHILIPPE	20/09/1969	D	D	
164	N°: 040640480068	M	CAPDEPUY	ROMAIN	26/12/1984	D		
165	N°: 040640480069	F	MARINGER KAYSER	PATRICIA	16/11/1950	D	D	
166	N°: 040640480074	M	BERLOU	LIONEL	11/04/1976		R	

I : International / FI : formation International / N : national / FN : formation national / R : régional / F : formation régional / D : départemental / A : formation départemental
R ARBITRE EN ACTIVITÉ 2009-2010

9. LES GESTES ET LES MOTS DE L'ARBITRAGE.





Touchés !

Touches aux 2 tireurs.



Points !

Un point à chaque tireur.



Simultanées !

Attaques ou remises simultanées.



Rien !

Aucun point ou avertissement.



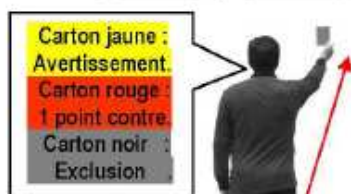
Non !

Offensive de l'escrimeur à droite de l'arbitre : trop courte et qui ne touche pas.



Non correct !

Attaque ou riposte incorrecte de l'escrimeur à droite de l'arbitre : raccourci le bras armé ou enlève la pointe.



Carton jaune :
Avertissement.
Carton rouge :
1 point contre.
Carton noir :
Exclusion

Par mimétisme, l'arbitre indique la Faute de l'escrimeur à droite et il présente le Carton correspondant à la Sanction concernée.



Vainqueur (nom) par (score)

Vainqueur : à la fin du match ou de la rencontre l'arbitre doit annoncer le vainqueur et score. Les tireurs seront au milieu de la piste.

Remarques:

1^{ère}) L'arbitre annonce ses décisions par les mots et les gestes ci-dessus.

2^{ème}) Suivant la phrase d'armes, l'arbitre emploiera encore les mots suivants sans faire de geste : 'Riposte !', 'Contre-riposte !'.

Le geste « Attaque » sera utilisé aussi pour les actions de 'Remise !', 'Reprise !' ou 'Redoublement !'.

3^{ème}) Les tireurs peuvent demander à l'arbitre, courtoisement, une analyse plus complète d'une phrase d'armes.

4^{ème}) Chaque geste doit avoir une durée (1 à 2 secondes), être expressif et correctement exécuté. Ici ils sont exécutés pour l'escrimeur à droite de l'arbitre.





10. TABLEAU DES FAUTES ET SANCTIONS. T120 AOÛT 2008

t.120 (1 de 2)

Les fautes et leurs sanctions

Règlement technique

FAUTES	ARTICLES	SANCTIONS		
0.1 Absence de nom sur le dos, absence de tenue nationale quand obligatoire, aux Championnats du Monde et aux Coupes du Monde par équipes	t.45.4 a), b) i et iii	Elimination de la compétition		
0.2 Absence de nom sur le dos suite au changement de veste conductrice non-conforme	t.45.5			
0.3 Non présentation au premier appel de l'arbitre 10 mn avant l'heure indiquée pour l'entrée en piste pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe	t.86.5			
0.4 Non présentation sur la piste prêt à tirer à l'injonction de l'arbitre, après trois appels avec une minute d'intervalle	t.86.6	1er appel	2ème appel	3ème appel Elimination

1er groupe		1ère faute	2ème faute	3ème faute et ss
1.1	Abandon de la piste sans autorisation	JAUNE	ROUGE	ROUGE
1.2	Corps à corps simple (fleuret et sabre) (*)			
1.3	Corps à corps pour éviter une touche (*)			
1.4	Tourner le dos à l'adversaire (*)			
1.5	Couverture/substitution de la surface valable (*)			
1.6	Toucher/saisir le matériel électrique (*)			
1.7	Sortie latérale de la piste pour éviter une touche			
1.8	Interruption abusive du combat			
1.9	Matériel et tenue non conformes. Non respect des normes de la flèche de la lame. Absence d'une arme ou d'un fil de corps réglementaires/de rechange			
1.10	Poser l'arme sur la piste pour la redresser			
1.11	Au fleuret et à l'épée, appuyer ou traîner la pointe sur le tapis conducteur			
1.12	Contact de l'arme avec la veste conductrice (*)			
1.13	Au sabre, coup porté avec la coquille (*); passe-avant, flèche et tout mouvement en avant en croisant les jambes ou les pieds (*)			
1.14	Refus d'obéissance			
1.15	Cheveux non conformes			
1.16	Bousculade, jeu désordonné (*); enlèvement masque avant commandement HALTE ; se déshabiller sur la piste			
1.17	Déplacements anormaux (*); Coups portés brutalement ou touche portée pendant et après une chute (*)			
1.18	Non-combativité			
1.19	Réclamation injustifiée			

2ème groupe		1ère faute	2ème faute	3ème faute et ss
2.1	Utilisation du bras/de la main non armés (*)	ROUGE	ROUGE	ROUGE
2.2	Demande d'un arrêt sous prétexte d'un traumatisme/crampe non reconnu			
2.3	Absence de marque de contrôle (*)			
2.4	Absence de nom sur le dos, absence de tenue nationale lorsque obligatoire, compétitions de la Coupe du Monde individuelles, championnats de zone			
2.5	Touche volontairement portée en dehors de l'adversaire			
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau (*)			



t.120 (2 de 2)

Les fautes et leurs sanctions

Règlement technique

FAUTES	ARTICLES	SANCTIONS (Cartons)
--------	----------	---------------------

3ème groupe		1ère fois	2ème fois
3.1	Tireur troublant l'ordre sur la piste	t.82.3 ; t.83 ; t.96.2	ROUGE ou (2)
3.2	Combat non loyal (*)	t.87.1	NOIR
3.3	Faute concernant la publicité	Code de publicité	
3.4	Toute personne troublant l'ordre hors de la piste	t.82.3/4 ; t.83 ; t.96.3 ; t.118.3 ; t.118.4	NOIR et/ou (1)

4ème groupe		SANCTIONS (Cartons)
4.1	Tireur muni d'équipement électronique permettant de recevoir des communications au cours du combat	NOIR
4.2	Fraude, marques d'acceptation du contrôle imitées ou déplacées	
4.3	Matériel aménagé afin de permettre à volonté l'enregistrement des touches ou le non fonctionnement de l'appareil	
4.4	Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé	
4.5	Faute contre l'esprit sportif	
4.6	Refus du salut à l'adversaire, l'arbitre et le public avant le commencement du match ou après la dernière touche	
4.7	Favoriser l'adversaire, profiter de la collusion	
4.8	Brutalité intentionnelle (*)	
4.9	Dopage	

EXPLICATIONS	
(*)	Annulation de la touche portée par le tireur fautif
CARTON JAUNE :	Avertissement valable pour le match. Si un tireur commet une faute du 1er groupe après avoir reçu un CARTON ROUGE - à quelque titre que ce soit - il reçoit à nouveau un CARTON ROUGE
CARTON ROUGE :	Touche de pénalisation
CARTON NOIR :	Exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors). Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)
(1), (2), (3) :	(1) du lieu de la compétition (2) dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure (carton noir) immédiatement le fautif (3) dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure (carton noir) et/ou expulser immédiatement le fautif



NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

